

PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME MULTILATÉRALE 13-102 SUR LES DROITS RELATIFS AU SYSTÈME

1. L'article 1 de la Norme multilatérale 13-102 sur les *droits relatifs au système* est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 1 et après la définition de « prospectus préalable », de la suivante :

« « prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu » : un prospectus préalable de base déposé en vertu de la partie 9B de la Norme canadienne 44-102 sur le *placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*. ».

2. L'article 3 de cette règle est modifié par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) La personne visée dans la colonne A de l'annexe A qui transmet un dossier du type indiqué dans la colonne B de cette annexe verse à cet égard à son autorité principale les droits relatifs au système prévus dans la colonne C de cette annexe pour la période de référence correspondant à la date de transmission du dossier. ».

3. L'article 4 de cette règle est modifié par l'insertion, après « l'annexe B », de « pour la période de référence correspondant à cette date ».

4. Les annexes A et B de cette règle sont remplacées par les suivantes :

« ANNEXE A DROITS RELATIFS AU SYSTÈME

Dans la présente annexe, on entend par :

« demande » : une demande de décision de l'agent responsable ou de l'autorité en valeurs mobilières, transmise au moyen de SEDAR+, à l'exclusion d'un dépôt préalable;

« dépôt préalable » : une demande de consultation adressée à l'autorité principale à propos de l'application générale de la législation en valeurs mobilières ou des directives en valeurs mobilières ou de leur application à une opération ou question particulière ou envisagée.

Rubrique	Colonne A	Colonne B	Colonne C				
	Personne tenue de déposer	Type de dossier	Périodes de référence et droits relatifs au système payables				
			Du 28/11/2025 au 29/11/2026	Du 30/11/2026 au 29/11/2027	Du 30/11/2027 au 29/11/2028	Du 30/11/2028 au 29/11/2029	Après le 29/11/2029
1	Société parrainante – à l'égard d'une personne physique inscrite	Demande d'inscription ou de réactivation de l'inscription	138 \$	143 \$	148 \$	153 \$	158 \$
2	Courtier international ou conseiller international	Avis annuel de recours à la dispense d'inscription à titre de courtier ou à la dispense d'inscription à titre de conseiller	560 \$	577 \$	595 \$	613 \$	632 \$
3	Fonds d'investissement qui est émetteur assujetti	États financiers annuels	840 \$	866 \$	892 \$	919 \$	947 \$
4	Fonds d'investissement	Prospectus ordinaire provisoire, projet de prospectus ordinaire ou prospectus ordinaire provisoire et projet de prospectus ordinaire combinés	3 520 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 626 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 735 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 848 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 964 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement

		Prospectus simplifié provisoire, projet de prospectus simplifié ou prospectus simplifié provisoire et projet de prospectus simplifié combinés	3 520 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 626 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 735 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 848 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 964 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement
5	Émetteur assujetti autre qu'un fonds d'investissement	États financiers annuels	1 224 \$	1 261 \$	1 299 \$	1 338 \$	1 379 \$
6	Émetteur assujetti, autre qu'un fonds d'investissement, non admissible au régime du prospectus simplifié	Notice annuelle	688 \$	709 \$	731 \$	753 \$	776 \$
7	Fonds d'investissement non admissible au régime du prospectus simplifié	Notice annuelle	688 \$	709 \$	731 \$	753 \$	776 \$
8	Émetteur assujetti admissible au régime du prospectus simplifié	Notice annuelle	4 048 \$	4 170 \$	4 296 \$	4 425 \$	4 558 \$
9	Émetteur autre qu'un fonds d'investissement	Prospectus ordinaire provisoire Prospectus provisoire	1 520 \$	1 566 \$	1 613 \$	1 662 \$	1 712 \$

		déposé en vertu d'un texte relatif aux sociétés de capital de démarrage					
		Prospectus simplifié provisoire, prospectus préalable provisoire ou prospectus provisoire RIM	2 400 \$	2 472 \$	2 547 \$	2 624 \$	2 703 \$
		Prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu	2 400 \$	2 472 \$	2 547 \$	2 624 \$	2 703 \$
10	Tous les déposants	Note d'information relative à une offre publique d'achat ou note d'information relative à une offre publique de rachat déposée en vertu de la partie 2 de la Norme canadienne 62-104 sur les <i>offres publiques d'achat et de rachat</i>	560 \$	577 \$	595 \$	613 \$	632 \$
11	Émetteur autre qu'un fonds d'investissement	Notice de placement de droits	2 400 \$	2 472 \$	2 547 \$	2 624 \$	2 703 \$
12	Tous les	Déclaration de placement	64 \$	66 \$	68 \$	71 \$	74 \$

	déposants	avec dispense					
13	Tous les déposants	Dépôt préalable transmis au moyen de SEDAR+	560 \$	577 \$	595 \$	613 \$	632 \$
14	Tous les déposants	Demande à transmettre au moyen de SEDAR+ en vertu de la Norme multilatérale 13-103 sur le <i>Système électronique de données, d'analyse et de recherche</i> + (SEDAR+): a) si un dépôt préalable visé à la rubrique 13 a été transmis à l'égard de la demande, b) dans tout autre cas.	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
			560 \$	577 \$	595 \$	613 \$	632 \$

**« ANNEXE B
DROITS RELATIFS AU SYSTÈME**

Colonne A	Colonne B	Colonne C				
Personne tenue de déposer	Type de dossier	Périodes de référence et droits relatifs au système payables				
		Du 28/11/2025 au 29/11/2026	Du 30/11/2026 au 29/11/2027	Du 30/11/2027 au 29/11/2028	Du 30/11/2028 au 29/11/2029	Après le 29/11/2029

Société parrainante – à l'égard de chaque personne physique inscrite qu'elle parraine	Renouvelle- ment de l'inscription annuelle	138 \$	143 \$	148 \$	153 \$	158 \$
--	---	--------	--------	--------	--------	--------

».

5. 1° La présente règle entre en vigueur le 28 novembre 2025.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, la présente règle entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 28 novembre 2025.